|  |  |
| --- | --- |
|  | **Schola Europaea**  Bureau du Secrétaire général |

**Réf. : 2016-12-D-5-fr-1**

**Orig. : FR**

**Annexe au document « Création de l’Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael » (2016-10-D-25-fr-1)**

**Conseil supérieur des Ecoles européennes**

Réunion des 7-9 décembre 2016 – Bruxelles

**ANNEXE AU DOCUMENT 2016-10-D-25 fr-1**

**EXTRAIT DU PROJET DU COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE SUIVI DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES DU 22.11.2016 SUR LE POINT III. A L’ORDRE DU JOUR « *SUIVI DE LA PROPOSITION DE CRÉATION DE BXL5 SUR LE SITE BERKENDAEL* »**

Le Groupe de suivi des Ecoles européennes de Bruxelles réuni le 26.09.2016, puis le 22.11.2016 a reconnu de manière unanime (à l’exception de la Commission ayant émis de fortes réserves) la nécessité de créer une nouvelle entité juridique distincte sur le site de l’Ecole de Berkendael. Le document « Création de l’Ecole européenne de Bruxelles V – site Berkendael » présenté au Comité budgétaire les 8 et 9 novembre 2016 et développant cette réflexion, est ici soumis au Conseil supérieur pour décision.

Le Groupe de suivi estime à sa majorité[[1]](#footnote-1) que la clarification du statut légal de Berkendael est indispensable à la clarification ultérieure de la création et du développement des sections dans cette école. Ce statut légal semble indispensable afin de prévenir une situation devenue ingérable et potentiellement risquée pour l’ensemble des Ecoles européennes à Bruxelles et leur surpopulation croissante. De plus, le flou juridique entourant le site provisoire de Berkendael décourage les inscriptions, entraînant une incohérence de fait dans l’occupation de l’espace scolaire disponible et laissant huit cents places libres inoccupés à Berkendael alors que l’on a dépassé les limites d’occupation par ailleurs.

Au problème du transport évoqué par la Commission en défaveur de l’indépendance de Berkendael, les représentants de parents de cette école répondent en proposant que l’APEEE qui y serait créée serait en mesure –sans demander des subsides- de le prendre en charge de manière efficace.

La décision politique attendue pour le site définitif de la 5e Ecole européenne, dont la date approximative de fin 2017 a été avancée, pourrait en réalité se faire attendre plus longtemps que prévu. L’historique de l’Ecole de Luxembourg a été évoqué par le Groupe de suivi, comme exemple réussi de flexibilité et d’efficacité dans une situation où le site définitif de Luxembourg II mit huit ans avant d’être mis enfin à disposition des élèves. Il devrait être possible, dans la situation présente, de faire preuve de la même flexibilité, sous peine d’être confronté à une situation d’urgence et de devoir refuser des inscriptions.

Il sera (sans doute) possible de compter sur une école –EEB5- située sur le site de l’Otan, pour 2500 élèves, mais pas avant 2019-2020 voire 2020-2021. Une décision politique à ce sujet est attendue pour fin 2017. Entre-temps, le Groupe de suivi souhaite qu’une décision du Conseil supérieur permette de donner à l’école de Berkendael le statut légal qui permettrait de débloquer une situation potentiellement dangereuse pour les Ecoles de Bruxelles.

La Commission a développé une analyse différente de la situation et émet des réserves par rapport à la requête présentée au Conseil supérieur. En effet, la Commission considère la proposition avancée comme prématurée étant donnée qu’aucune décision claire n’a encore été prise par les autorités belges concernant le site définitif de EEB5. Celles-ci ont annoncé que leur décision serait communiquée en 2017, date avant laquelle il serait imprudent de décider quoi que ce soit au sujet du statut de l’école de Berkendael. De plus, la Commission a toujours soutenu le projet d’une 5e Ecole complète (Maternelle à Secondaire S7) –contrairement à ce que peut proposer l’école de Berkendael, ce qui pourrait, d’après elle, expliquer les refus d’inscription dans cette école. Ce problème ne sera pas réglé par le statut légal accordé à Berkendael, sans parler des problème du transport. La Commission prend note, cependant, de la déclaration d’intention des représentants des parents de prendre en charge le transport de manière autonome et sans demande de subsides. Finalement, la Commission rappelle qu’elle a accepté le fait qu’une nouvelle école nécessite des ressources supplémentaires et qu’elle est prête à accorder ces ressources à l’Ecole de Berkendael.

1. Il est à noter que le mot « majorité» dans cette Annexe sous-entend « tous les membres du Groupe à l’exception de la Commission ». [↑](#footnote-ref-1)